

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF59

présenté par
M. Castellani, M. de Courson et M. Lenormand

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer au mot :

« trente-six »

le mot :

« vingt-quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de réduire le délai de l'habilitation à légiférer par ordonnance de 3 à 2 années.